



Loi sur les valeurs mobilières
L.T.N.-O. 2008, ch. 10

Genre de document : Règle de mise en oeuvre

N° de document : 62-802

Objet : Système d'alerte et offres publiques d'achat et de rachat

**Date d'entrée
en vigueur :** 9 mai 2016

RÈGLE DE MISE EN OEUVRE 62-802

Système d'alerte et offres publiques d'achat et de rachat

**PARTIE I ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX NORMES CANADIENNE ET
MULTILATÉRALE**

1. Les modifications suivantes apportées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en vigueur le 9 mai 2016, sont adoptées comme règles en application de l'article 169 de la Loi :

- a) les modifications à la *Norme multilatérale 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*;
- b) les modifications à la *Norme canadienne 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*.

PARTIE II DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2. La présente règle entre en vigueur le 9 mai 2016.